



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 18

Était absent excusé : Monsieur HURET Stéphane

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 01 – 2023/02/007 – APPEL A PROJET NATIONAL « 5 000 TERRAINS DE SPORT » - DEMANDE D'UNE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS) POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS

Rapporteur Monsieur Belli

Dans le cadre de l'Appel à Projet National « 5000 terrains de sport » géré par l'Agence Nationale du Sport (ANS), le Plan pluriannuel d'investissement en faveur du développement d'équipements sportifs de proximité vise à financer 5 000 terrains de sport d'ici 2024 et est doté de 192 M€.

L'objectif, sur la période 2022-2024, est de financer la construction et/ou la requalification d'équipements sportifs de proximité et/ou l'acquisition d'équipements sportifs mobiles.

La commune est très désireuse de se doter d'un terrain multisports de 20 m de longueur sur 10 m de largeur.

La présentation du projet est détaillée dans la note d'opportunité.

De plus, la commune est labellisée « Terre de jeux 2024 ».

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de l'Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 72 007,06 Euros HT soit 86 408,47 Euros TTC.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée :

- de valider ce projet de demande de subvention ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2023 à hauteur de 80 % du montant HT du projet conformément au plan de financement ci-dessous.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le projet communal inscrit dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de l'Eurométropole de Metz ;

VU le label « Terre de jeux 2024 » obtenu par la commune ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la demande de subvention à l'Appel à Projet National « 5 000 terrains de sport » géré par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la création d'un terrain multisports d'un montant global de **72 007,06 Euros HT soit 86 408,47 Euros TTC ;**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions relatives à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents à cet Appel à Projet National « 5000 terrains de sport » ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 février 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



Plan de financement prévisionnel H.T AAP « 5 000 TERRAINS DE SPORT »

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Travaux	72 007,06 €	Agence Nationale du Sport (ANS) : 80%	57 605 65 €
<i>Terrassement</i>	<i>13 558,00 €</i>	Autofinancement part commune : 20 %	14 401,41 €
<i>Terrain MULTISPORTS</i>	<i>58 449,06 €</i>		
Total des dépenses	72 007,06 €	Total des recettes	72 007,06 €

**COMMUNE D'AMANVILLERS**
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPALDÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la MoselleNombre des membres du
Conseil municipal élus : 19**Président de séance** : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.Nombre des membres
en fonction : 19**Étaient présents** : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir** : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 18

Était absent excusé : Monsieur HURET Stéphane**Secrétaire de séance**: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.**POINT 02 – 2023/02/008 – RESIDENCE AUTONOMIE « J. C. ANGUILLA » 2^{ème} TRANCHE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION****Rapporteur Madame le Maire**

Suite à la délibération n°04 en date du 30 mai 2022, la commune projette en 2023 de réaliser une 2^{ème} tranche de travaux de rénovation à la « Résidence Autonomie J.C. Anguilla » Dans cet objectif, il est nécessaire de choisir un bureau de Maitrise d'Oeuvre spécialisé, afin de préparer les dossiers de consultation des entreprises.

Deux cabinets d'architecte ont été consultés à savoir INSITU et Alexandre PICARDAT.

Le montant H.T. des travaux est estimé à 369 251,00 €.

La proposition financière est la suivante :

ARCHITECTE	PICARDAT	INSITU
Montant global des travaux phase APS	369 251,00 €	
Taux de rémunération globale	7.90 %	9,25 %
Total honoraires HT	29 170,83 €	34 155,72 €
TVA	20 %	20 %
Soit TTC	35 004,99 €	40 986,86 €

Madame le Maire propose de retenir la candidature du Cabinet d'Architecte Alexandre PICARDAT.

Son rapporteur entendu ;

VU le projet de rénovation de la Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » 2^{ème} tranche ;

Le Conseil Municipal délibère et,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer un contrat de Maîtrise d'Oeuvre avec le Cabinet d'Architecte Alexandre PICARDAT suivant le taux de rémunération ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 février 2023

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00





COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT de la Moselle SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 18

Était absent excusé : Monsieur HURET Stéphane

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 03 – 2023/02/009 – RESIDENCE AUTONOMIE « J. C. ANGUILLA » 2^{ème} TRANCHE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DITS « FONDS VERT »

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres de l'Assemblée le contenu du dispositif Fonds vert afin de poursuivre, amplifier et accélérer la transition écologique. Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre. La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1 000 m². Cette diminution doit même atteindre 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050. La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et l'exploitation/maintenance des équipements de chauffage, de refroidissement et de ventilation.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

La commune s'engage à réduire de 45% sa consommation d'énergie à la suite de la réalisation des 2 tranches de travaux et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Madame le Maire propose de demander une subvention pour les travaux de rénovation de la Résidence Autonomie 2^{ème} Tranche en complément des 2 autres subventions déjà sollicitées à savoir le Département de la Moselle et la CARSAT pour les travaux suivants :

1) Travaux d'adaptation :

- En remplaçant les toitures existantes (avec isolation) – zinguerie et habillage des auvents en bois au-dessus des entrées (vétusté) ;
- En réalisant une isolation par l'extérieur sur les façades y compris le ravalement des façades (avec l'objectif d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation)).

- Des travaux électriques dans le bâtiment collectif pour réduire la consommation d'énergie ;
- Des travaux d'aménagement des salles de bain des pavillons individuels en installant des barres d'appui et des WC surélevés ;
- L'installation d'un WC norme PMR ;
- (y compris cloisons, revêtement de sol, peinture) dans bâtiment collectif ;
- La pose d'une porte pour accès à la terrasse couverte du bâtiment collectif ;
- La réalisation des plans d'évacuation du bâtiment collectif.

2) Travaux d'accessibilité :

- La pose d'une main-courante à l'entrée du pavillon n°21 ;
- La sécurisation PMR de l'accès des pavillons individuels.

Son rapporteur entendu ;

Le Conseil Municipal délibère et,

SOLLICITE une demande de subvention dans le cadre des Fonds d'Accélération de transition écologique dans les Territoires dits « Fonds vert » - Projet de réhabilitation pour un montant de **66 197,98 €uros H.T.** ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents ;

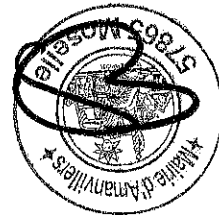
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 février 2023

VOTE POUR :	18
VOTE CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



PLAN DE FINANCEMENT H.T.
Résidence Autonomie 2^{ème} tranche

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
TRAVAUX	387 703,00 €	FONDS PROPRES : 20 %	87 115,02 €
1) Travaux d'adaptation	376 205 €		
<i>Remplacement toitures -zinguerie</i>	<i>219 878 €</i>	SUBVENTIONS	348 397,98 €
<i>Aménagement SDB + WC</i>	<i>11 250 €</i>		
<i>Isolation par l'extérieur</i>	<i>133 432 €</i>	Conseil Départemental : 22,96 %	100 000,00 €
<i>Réalisation des plans d'évacuation (bâtiment collectif)</i>	<i>1 500 €</i>	(délibération du 26/05/2021, convention signée le 01/12/2021)	
<i>Electricité pose de Leds (bâtiment collectif)</i>	<i>3 695 €</i>	CARSAT Alsace-Moselle PAI 2022 : 41,84 %	182 200,00 €
<i>Remplacement porte d'entrée accès terrasse (bâtiment collectif)</i>	<i>6 450 €</i>	Etat « Fonds vert » : 15,20 %	66 197,98 €
2) Travaux d'accessibilité	11 498,00 €		
<i>WC PMR (bâtiment collectif)</i>	<i>7 245 €</i>		
<i>Pose d'une main courante (pavillon n°21)</i>	<i>680 €</i>		
<i>Sécurisation PMR accès pavillons</i>	<i>3 573 €</i>		
FRAIS DIVERS	47 810,00 €		
Ingénierie	44 310 €		
Diagnostic amiante	1 500 €		
Mission SPS	2 000 €		
TOTAL HT DEPENSES	435 513,00 €	TOTAL HT RECETTES	435 513,00 €



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Etaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 18

Etait absent excusé : Monsieur HURET Stéphane

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 04 – 2023/02/010 - GROUPE SCOLAIRE « SERGE GAUCHE » ECOLE MATERNELLE 2^{ème} TRANCHE – DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES DITS « FONDS VERT »

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire explique aux membres de l'Assemblée que le dossier communal déposé dans le cadre de l'Appel A Projet (AAP) DETR 2023 (délibération CM en date du 23/11/2022) doit basculer sur le dispositif des Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dits « Fonds vert » de l'ETAT dont le montant maximal des aides peuvent-être portées à 80 % du plan de financement.

Suite à la restructuration du groupe scolaire Serge Gauche avec la création d'un accueil périscolaire **et dans le cadre du décret tertiaire n° 2022-305 du 01/03/2022** relatif aux exigences de performance énergétique et environnementale des constructions de bâtiments de bureaux et d'enseignement primaire ou secondaire en France métropolitaine, il est encore nécessaire pour atteindre les objectifs fixé par le décret tertiaire **de remplacer les menuiseries extérieures à l'école maternelle (volets, fenêtres,.....) et travaux connexes** (de maçonnerie et de zinguerie).

La commune s'engage à réduire de 30% sa consommation d'énergie suite à la réalisation de cette 2^{ème} tranche de travaux et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Enfin, ce projet communal est inscrit dans le Pacte Territorial de relance et de Transition Ecologique (PTRTE), volet transition énergétique et écologique, de Metz Métropole - Eurométropole de Metz, adopté en Conseil Métropolitain, en séance du 13 décembre 2021.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 206 351,98 € HT soit 247 622,38 € TTC.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée :

- de valider ce projet de demande de subvention ;
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention à hauteur de 80 % du montant HT du projet conformément au plan de financement ci-dessous.

Son rapporteur entendu ;

CONSIDERANT le besoin de remplacer les menuiseries extérieures à l'école maternelle du groupe scolaire pour répondre aux objectifs fixés par le décret tertiaire n° 2022-305 du 01/03/2022 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le programme de travaux 2^{ème} tranche relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Serge Gauche dont le descriptif figure ci-dessus pour un montant global de **206 351,98 € HT** soit **247 622,38 € TTC** ;

SOLLICITE une demande de subvention dans le cadre des Fonds d'Accélération de transition écologique dans les Territoires dits « Fonds vert » - Projet de réhabilitation pour un montant de **165 081,58 €uros H.T.** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à déposer tous les documents afférents ;

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'attribution de la subvention ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette opération ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 février 2023

VOTES POUR :	18
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTION :	00



**PLAN DE FINANCEMENT H.T.
DES TRAVAUX A L'ECOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE
« SERGE GAUCHE »**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
TRAVAUX	184 242,84 €	FONDS PROPRES 20%	41 270,40 €
<i>Menuiserie extérieures</i>	<i>147 741,00 €</i>		
<i>Zinguerie</i>	<i>16 541,66 €</i>	SUBVENTION	165 081,58 €
<i>Maçonnerie</i>	<i>19 960,18 €</i>	Etat « Fonds vert » : 80 %	165 081,58 €
DIVERS	22 109,14 €		
<i>MAÎTRISE D'ŒUVRE + demande de permis modificatif</i>	<i>22 109,14 €</i>		
TOTAL HT DEPENSES	206 351,98 €	TOTAL RECETTES HT	206 351,98 €



COMMUNE D'AMANVILLERS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 18

Était absent excusé : Monsieur HURET Stéphane

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 05 – 2023/02/011 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame Le Maire informe les membres de l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement, il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur

Madame Le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet soit 35/35^{ème}.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie *b* de la filière Administrative au grade de Rédacteur.

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal délibère et,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- de créer un poste de Rédacteur territorial ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 01/03/2023

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00





COMMUNE D'AMANVILLERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



DÉPARTEMENT SEANCE DU VINGT TROIS FEVRIER DEUX MIL VINGT TROIS A DIX-NEUF H TRENTE
de la Moselle

Nombre des membres du
Conseil municipal élus : 19

Président de séance : Madame le Maire, LOGIN Frédérique.

Nombre des membres
en fonction : 19

Étaient présents : Mesdames AMOROS Liliane, ETHUIN Leila, LAZZARI Martine, LEROUGE Bernadette, LOGIN Frédérique, RUFFA Christine SAMUEL Nadia, Messieurs, BELLI David, CERF René, LEOMY Patrick, TAILLEUR Jean-Louis.

Nombre des membres
qui ont assisté à la
Séance : 11

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur BAUCHIERO Bruno, (Madame LEROUGE Bernadette), Madame HANESSE Rachel (Madame AMOROS Liliane), Madame HENISSART Gaëlle (Madame RUFFA Christine), Monsieur JANODY Yves (Monsieur BELLI David), Monsieur MLETZKO Frédéric (Monsieur CERF René), Monsieur REIGNIER François-Xavier (Monsieur LEOMY Patrick), Madame MARTINY Marion (Monsieur TAILLEUR Jean-Louis).

Nombre de pouvoirs : 7
Nombre de votants : 18

Était absent excusé : Monsieur HURET Stéphane

Secrétaire de séance: Madame Liliane AMOROS assistée de Madame Marie MARCHIONNI, responsable des services administratifs.

POINT 06 – 2023/02/012 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES

Madame Le Maire informe les membres de l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Compte tenu du renouvellement du contrat d'un agent il est nécessaire de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Madame Le Maire propose aux membres de l'Assemblée :

La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM) à temps non complet soit 20/35^{ème} à compter du 01/07/2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale au grade d'ATSEM.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Son rapporteur entendu ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le conseil municipal délibère et,

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise en Préfecture le 24 février 2023

VOTE POUR	18
VOTE CONTRE	00
ABSTENTION	00

